



VILLE DE

LA TRINITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

23.11.25

ID : 006-210601498-20240111-AR_231125-AR



ARRÊTÉ N°

Modifie l'arrêté n°23.02.44

Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Paul Genieys Sixième Adjoint

LE MAIRE DE LA TRINITÉ,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul Genieys, en qualité de Sixième Adjoint au Maire,

VU la délibération en date du 28 mai 2020, fixant le nombre d'Adjointes à neuf,

VU l'arrêté n°23.02.44 en date du 7 avril 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Paul Genieys, Sixième Adjoint au Maire en matière de FINANCES ET MARCHES PUBLICS.

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de mettre à jour le présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°23.02.44 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Ladislas Polski, Maire de la Ville de La Trinité, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à **Monsieur Jean-Paul Genieys**, en sa qualité de Sixième Adjoint au Maire en matière de **FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS**.

Article 3 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Jean-Paul Genieys.

Article 4 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature. Tous documents signés par Monsieur Jean-Paul Genieys, dans le cadre de la présente délégation de fonctions, seront signés comme suit :

« Monsieur Jean-Paul Genieys, Adjoint délégué aux finances, aux marchés publics »

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de la légalité et à Monsieur le Trésorier.

Fait à LA TRINITE, le 30 NOV. 2023

Spécimen de signature

Monsieur Jean-Paul Genieys,
Adjoint délégué aux finances, aux marchés publics.

Ladislas Polski,
Maire de La Trinité.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le 01 DEC. 2023

Signature :